



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

Présents : M. Morat, M. Machet, Mme Charles, M. Pravaz, Mme Castagno, M. Jay, Mme Durieux-Fraresse, M. Belhaj, M. Vallier, Mme Vallin-Balas, Mme Perrier, M. Ancrenaz, M. de Lambert, M. Gautier, M. Blanc, Mme Coassy, Mme Boucher, M. Pla Diaz, Mme Traversier, Mme Mareschal, M. Rey.

Absents excusés : Mme Joyau-Collin, M. Deshayes, Mme Labiod, Mme Cabrani, Mme Mithieux, M. Bejaoui, M. Sereno.

Délégation de vote : Mme Joyau-Collin à Mme Castagno, M. Deshayes à M. Morat, Mme Cabrani à M. Machet, Mme Mithieux à M. Pla Diaz, M. Bejaoui à Mme Mareschal, M. Sereno à Mme Boucher.

Absente : Mme Labiod.

Secrétaire de la séance : Mme Perrier

Monsieur le Maire présente, au nom de tout le conseil municipal, ses condoléances à M. Ancrenaz suite au décès de son grand père.

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2021

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2021 et demande s'il suscite des observations. Celui-ci est remis sur table en format papier, chacun l'ayant déjà reçu par mail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve le procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2021.

2) Compte rendu des actes effectués par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) qu'il a reçues et qui n'ont été suivies d'aucune préemption.

ADMINISTRATION GENERALE

3) Représentant dans les commissions municipales et instances extérieures

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait été inscrit à l'ordre jour du conseil municipal du 8 juillet et qu'à la demande d'En Avant Cognin, les noms de leurs représentants au sein des

différentes instances municipales et extérieures seraient communiqués à la présente séance.

La liste « En avant Cognin » présente les conseillers municipaux suivants :

➤ Commissions municipales

- Commission habitat (suppléant) : Mme Mareschal
- Commission travaux (suppléant) : Mme Mithieux
- Commission commerces et vie économique (suppléant) : M. Sereno
- Commission finances (titulaire) : Mme Boucher et M. Pla Diaz suppléant
- Commission urbanisme (titulaire) : M. Pla Diaz

➤ Instance extérieure - Grand Chambéry

- Commission agriculture, forêt espaces naturels et ruralité : M. Sereno
- Commission bâtiments, patrimoine voiries et infrastructures : Mme Mithieux
- Commission déchets : Mme Mareschal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve les nominations dans les instances ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

4) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les modifications du tableau des effectifs comme suit :

- Création de 2 postes d'agent de maîtrise (1 à temps complet et 1 à temps non complet = 29h/semaine annualisée) à compter du 1^{er} octobre et suppression de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classes.
- Création d'un poste d'Educateur Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021 et suppression d'un poste d'Educateur Jeunes Enfants à temps complet

Avis favorable du comité technique du 31 août 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve les modifications du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

5) Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Monsieur le Maire explique que suite à un contrôle de la trésorerie, la délibération du régime indemnitaire du 1^{er} juillet 2014 évoquant les IHTS n'est pas assez précise. Il y a lieu d'indiquer la filière, le cadre d'emplois, les grades, les fonctions et les missions susceptibles d'être faites en heures supplémentaires. Tous les agents de la collectivité peuvent bénéficier d'heures supplémentaires pour satisfaire les besoins des services après accord préalable de l'Autorité territoriale, selon le tableau ci-dessous :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions / Missions
---------	-----------------	-------	----------------------

Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Organisation des élections Remplacements congés annuels Réunions Tenues de permanences
Administrative	Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint Administratif Adj Admin Principal de 2 ^e cl Adj Admin Principal de 1 ^e cl	Organisation des élections Remplacements congés annuels Réunions Tenues de permanences
Technique	Technicien	Technicien territorial Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Sorties pendant astreintes déneigement ou maintenance bâtiments/voiries, entretien des espaces verts, entretien des bâtiments (diagnostic et réparation pannes) /organisation des élections/ /interventions d'urgence (sécurité voirie, inondation, abattage d'arbres...)
Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Sorties pendant astreintes déneigement ou maintenance bâtiments/voiries, entretien des espaces verts, entretien des bâtiments (diagnostic et réparation pannes) /organisation des élections/ état des lieux des salles communales pour location/interventions d'urgence (sécurité voirie, inondation, abattage d'arbres...)
Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Sorties pendant astreintes déneigement ou maintenance bâtiments/voiries, entretien des espaces verts, entretien des bâtiments (diagnostic et réparation pannes) /organisation des élections/ état des lieux des salles communales pour location/interventions d'urgence (sécurité voirie, inondation, abattage d'arbres...)
Animation	Animateurs	Animateur territorial Animateur principal de 2 ^{ème} classe Animateur principal de 1 ^{ère} classe	Manifestations diverses/réunions
	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Manifestations diverses/réunions
Culturelle	Assistants de conservation	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe	Manifestations diverses/réunions

	Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Manifestations diverses/réunions
Sociale	Educateurs de Jeunes Enfants	Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Remplacement/réunions/manifestations
	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Remplacement/réunions/manifestations des écoles
Médico-sociale	Puéricultrices territoriales	Puéricultrice de classe normale Puéricultrice de classe supérieure Puéricultrice hors classe	Remplacement/réunions
	Auxiliaire de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	Remplacement/réunions
Police	Chefs de service de police municipal	Chef de service police municipale Chef de service police municipale principal de 2 ^{ème} classe Chef de service police municipale principal de 1 ^{ère} classe	Manifestations diverses/réunions/situation d'urgence liée à la sécurité et à la tranquillité
	Agents de police municipale	Gardien-brigadier Brigadier-chef principal	Manifestations diverses/réunions/situation d'urgence liée à la sécurité et à la tranquillité

Avis favorable du comité technique du 31 août 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve les précisions concernant l'attribution d'IHTS.

6) Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (Catégorie A)

Monsieur le Maire explique que les agents de catégorie A ne peuvent pas percevoir des IHTS. Dans le cadre de l'organisation des élections, il existe l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections. Cette indemnité est calculée par référence au taux moyen de l'IFTS de 2^{ème} catégorie, multipliée par un coefficient compris entre 0 et 8, et défini par arrêté du Maire.

Avis favorable du comité technique du 31 août 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents de catégorie A.

7) Mise à disposition du personnel communal et interventions pour le compte de tiers

Monsieur Pravaz, adjoint chargé de la relation avec les habitants, de la tranquillité publique et de la démocratie participative, souhaite conforter la délibération n°96/12/2020 relative aux occupations temporaires du domaine public notamment par la tarification des occupations commerciales comme l'ancrage de mobilier voué à la vente (distributeur, etc...) et recouvrer les frais d'intervention de l'ensemble des services communaux réalisés au profit de tiers.

Il est en effet constaté que les agents communaux sont amenés à participer à des interventions ponctuelles consécutives à des dégradations, des incivilités ou encore des manquements aux obligations de sécurité et de prudence sur l'ensemble du territoire communal. L'engagement avec matériel sur ces situations monopolise les agents au détriment de leur missions quotidiennes. A titre d'exemple, un camion a renversé sa cargaison de ciment sur un axe routier avant de prendre la fuite, la chaussée étant entravée, une équipe est intervenue pour procéder au déblai et nettoyage. Ces différentes interventions peuvent être facturées aux tiers mis en cause au-delà des plaintes déposées au commissariat.

Monsieur Pravaz propose de pouvoir recouvrer, sur ces situations complexes de plus en plus fréquentes, l'ensemble des heures des agents de la commune passées pour le compte de tiers, à hauteur de 50 € par heure avec un ajout de 100 € par heure pour utilisation de matériel, de véhicule ou d'engin. Ces tarifs évolueront selon l'indice de la fonction publique.

Par ailleurs, il est proposé une facturation des travaux effectués pour le compte de tiers par des personnes morales ou physiques payées par la commune. En effet, lorsque tout ou une partie des travaux demandée de réfection provisoire ou définitive sont exécutés par la commune ou lorsque les travaux sont exécutés d'office pour des mesures évidentes de sécurité, la facturation correspondra au montant des travaux réalisés, majorée de 15% liée aux frais de structure et de contrôle.

Il est enfin rappelé que l'autorisation de voirie reste précaire et révoquant et obligatoirement soumise à redevance fixée par délibération du conseil municipal. C'est pourquoi, il est proposé sauf convention spécifique, un recouvrement pour les occupations temporaires du domaine public avec pose, édification ou ancrage d'un local ou d'une construction sur la base d'une redevance annuelle d'un montant de 25 €/m².

Désignation	Tarification		
Interventions sur et pour le domaine public			
Agent communal	50,00 €	de l'heure	
Tous Véhicules de la commune	100,00 €	le véhicule par heure avec chauffeur *	
Occupation commerciale			
Dépose, édification ou encrage d'un local ou d'une construction	25,00 €	le m ² / an, suivant l'indice Insee du coût du logement du trimestre choisi	
Autres valorisations forfaitaires			
Travaux effectués pour le compte de tiers par des entreprises privées ou une délégation de Service Public, payées par la commune	Tarif = Devis ou facture + 15% frais de structure		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve ces nouveaux tarifs.

AFFAIRES SCOLAIRES

8) Point sur la rentrée scolaire

Madame Castagno, adjointe aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la petite enfance fait un point sur la rentrée scolaire.

Madame Castagno informe que la rentrée s'est bien passée malgré l'installation du pass sanitaire et le port du masque que les enfants ont bien intégrés au même titre que les gestes barrières.

Elle précise qu'en présence de cas contact la classe sera fermée ce qui engendrera des problèmes de garde pour les parents.

Madame Castagno remercie les services techniques pour les travaux effectués dans les écoles.

9) Tarifs de la restauration scolaire 2021/2022

Madame Castagno, adjointe aux affaires scolaires à la jeunesse et à la petite enfance, informe le conseil municipal qu'il a été constaté une erreur dans les tarifs de restauration scolaires et qu'il est donc nécessaire de les revalider selon le tableau ci-dessous :

TARIFS RESTAURANTS SCOLAIRES 2021 / 2022

TARIFS RESTAU SCOL	< 350	DE 351 à 580	DE 581 à 880	DE 881 à 1200	DE 1201 à 1700	> 1700
1er enfant	3,67 €	4,47 €	5,38 €	6,34 €	7,08 €	7,28 €
2e enfant (-5%)	3,49 €	4,25 €	5,11 €	6,02 €	6,73 €	6,92 €
3e enfant et + (-10%)	3,30 €	4,02 €	4,84 €	5,71 €	6,37 €	6,55 €
EXTERIEUR	4,40 €	5,36 €	6,46 €	7,61 €	8,50 €	8,74 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- valide les tarifs de la restauration scolaire 2021/2022.

FINANCES

10) Cautionnement de la commune de l'emprunt du CCAS pour la restructuration de l'EHPAD

Monsieur le Maire explique que le Crédit Agricole demande que la commune soit cautionnaire à 100 % de l'emprunt de 2 000 000 € réalisé par le CCAS pour la restructuration de l'EHPAD avec des échéances annuelles de remboursement de 110 000 € pendant 20 ans. Pour information, un même cautionnement était intervenu pour l'emprunt lié à l'extension de l'EPAHD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve le cautionnement de la commune de l'emprunt du CCAS pour la restructuration de l'EHPAD

11) Exonération partielle de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Monsieur le Maire rappelle que les constructions nouvelles de logements sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement, sauf délibération contraire de la commune. Pour la commune cette exonération ne concernait que les constructions ayant bénéficié de prêt d'Etat. Pour la part départementale, cette exonération s'appliquait d'office.

Or, la réforme de la taxe d'habitation s'est traduite par le transfert de la part départementale de la TFPB aux communes.

Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération au moins sur l'ancienne part départementale, le législateur a fixé une exonération minimale de 40% sur l'ensemble de la nouvelle part communale (Ancienne part communale + Ancienne part départementale de la TFPB). Le taux d'exonération qui peut être fixé à 40, 50, 60, 70, 80 ou 90 % doit être décidé par les conseils municipaux avant le 1^{er} octobre sans quoi, il est porté à 100 %.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer à 40 % le taux d'exonération de la TFPB pour les deux années qui suivent l'achèvement des constructions nouvelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- fixe à 40 % le taux d'exonération de la TFPB.

12) Questions diverses

→ Point sur la mise en place du Pass sanitaire et obligation vaccinale.

Madame Durieux-Fraresse informe le conseil municipal que le pass sanitaire a été mis en place le lundi 9 août 2021 suite à la demande du Préfet le vendredi 6 août. Elle remercie les élus ainsi que tous les agents pour leur réactivité.

Elle précise qu'un contrôle systématique du pass sanitaire des visiteurs de l'EHPAD est effectué soit par les agents soit par un gardien pendant la pause repas. Cette personne assure également le contrôle de 17 h à 20 h 00. Le week end c'est une société de vigile qui assure les contrôles.

→ Point sur la tranquillité publique.

Monsieur Pravaz fait un point sur les faits marquants de l'été où un accident de la circulation avec délit de fuite et dégât au domaine public routier s'est produit rue de la Forêt. La commune s'est constituée partie civile dans cette affaire car l'enquête de police a permis l'interpellation du mis en cause qui sera présenté à la justice fin septembre.

Monsieur Pravaz explique que la commune a été touchée par plusieurs incendies de véhicules et de conteneurs. Chaque situation a mobilisé les services de secours et de police ainsi que l'ensemble des services de la Commune ou encore la police municipale et les élus. Les services de l'Etat et le Procureur de la République ont été informés de la situation et de son évolution et un contact hebdomadaire, a été maintenu avec l'Etat Major de la police nationale bien présente sur le terrain. Des enquêtes minutieuses sont en cours.

Commissions municipales

- 10/09 : commission travaux à 17 h 00 – aménagement des abords des quartiers
- 21/09 : réunion avec l'ensemble des agents de la commune – Salle de la Forgerie à 18 h 30 suivi d'un cocktail dinatoire.
- 23/09 : commission des finances à 18 h 00

Une commission commerces sera programmée prochainement.

Prochain conseil municipal : 5 octobre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 30.